



Mairie de

Saint Martin des Combes

Département : DORDOGNE

Commune : MAIRIE DE STMARTIN DES COMBES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 mars 2017

Le 24 mars 2017, à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé DURST, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : DURST Hervé. RITLEWSKI François. GOMBERT Cyrille. BOUCHARD de la POTERIE Micheline. BOHNKE Raphaële. FENECH-SOLER Michaël, FINZEL Charles, MAUMONT Isabelle, SOMMER Yann

ABSENT EXCUSE : MAZZOTTI Marco,

POUVOIR : MR MAZZOTTI Marco a donné pouvoir à MR DURST Hervé

Secrétaire de séance : GOMBERT CYRILLE

Le Compte Rendu du conseil municipal du 16 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le maire présente au conseil les résultats du compte administratif au titre de l'exercice 2016.

INVESTISSEMENT : 35 500,34 euros

EXPLOITATION : 48 647,56 euros

EXCEDENT : 84 147,90 euros

LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION 2016 SONT CONCORDANTS.

L'excédent des résultats ressortant du compte administratif doit s'apprécier en années glissantes. Ils représentent un cumul des résultats correspondant à 2016 et les années antérieures

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des présents a voté les résultats en investissement, en exploitation et l'excédent qui en ressort. Le maire n'a pas participé au vote.

Le conseil municipal constate, par ailleurs, la concordance du compte administratif avec le compte de gestion émis par la trésorerie publique et le vote à l'unanimité des présents.

AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE:

Il ressort du compte de gestion, une affectation de résultats en excédent de 48 647,56 euros

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des présents a voté l'affectation des résultats 2016.

DEMANDE D'ALIENATION TRONCONS DE CHEMINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux demandes d'aliénation de tronçons de chemin aux lieudits « Le GREIL » et « le MOULIN DU GRAVIER » sont parvenues à la Mairie en fin d'année 2016. Le Conseil avait, alors, réservé sa réponse afin de vérifier sur le terrain la faisabilité de ces aliénations.

Il s'avère que ces deux tronçons de chemins constituent des culs de sac débouchant sur des propriétés privées dont seuls leurs propriétaires en ont l'usage.

Monsieur Le Maire rappelle à ce titre que la procédure d'aliénation s'effectue selon des règles strictes intégrant une enquête publique qui sera dirigée par un commissaire enquêteur désigné par la Préfecture en date du 1^{er} décembre 2016.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à enclencher la procédure d'aliénation de ces deux tronçons de chemins.

POINTS SUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Les principaux travaux de la première tranche ont été réalisés (assainissement des sols et des murs extérieurs, le renforcement du sol de façade par injection de résine appropriée, la toiture incluant la charpente et la couverture). En accord avec le Maître d'œuvre et à des fins de bonne coordination les travaux intérieurs vont pouvoir commencer.

COMMISSIONS

Ordures ménagères (O-M) :

La commune a perdu la compétence sur la collecte et le traitement des ordures ménagères. Celle-ci a été transférée à la notre Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2017. En conséquence, le Conseil Municipal n'a plus le vote de la taxe y afférant et la recette correspondante. En contrepartie, la commune n'aura pu assurer les dépenses qui seront prises en charge par la Communauté de Commune. Des évolutions sont à venir quant au système de collecte et l'opérateur de la collecte sur la commune

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fait à ST MARTIN DES COMBES, le 03 AVRIL 2017

Le Maire,

Hervé DURST